

5NUDI-FO Syndicat du Val-de-Marne

FORMATION EN « CONSTELLATION »

Une formation continue qui se résumerait à observer et être observé par un groupe d'autres collègues dans nos classes, en dehors de tout cadre réglementaire :

Le SNUDI-FO demande l'abandon de ce dispositif et rappelle qu'en tout état de cause aucun collègue ne saurait être contraint d'y être inscrit contre son gré!

De quoi s'agit-il?

Depuis juillet dernier, le SNUDI-FO alerte sur la mise en place des formations constellations qui remettent en cause la liberté pédagogique et le libre choix de la formation. Ce dispositif ministériel se met en place progressivement dans les circonscriptions du département dès cette rentrée! Cela se traduit par la constitution, par les l'IEN, de groupes de 5 à 8 enseignants généralement du même cycle ou du même niveau mais d'écoles différentes : « les constellations ».

Ces groupes seraient pris en charge par un CPC ou par l'IEN lui-même pour une durée de formation 30 heures en tout (12 heures sur temps scolaire, 12 heures hors temps scolaire, 6 heures d'animation pédagogique) alors que nous ne disposons que de 18h de formation dans le cadre de nos 108h annualisées.

Des collègues nous signalent déjà qu'ils sont convoqués à des réunions de formation dès cette semaine!

Cette formation sera proposée en mathématiques et en français tous les 6 ans. Les enseignants, le plus souvent désignés d'office en « constellation », ne pourraient pas s'inscrire sur les animations pédagogiques au choix comme les années précédentes. Cette nouvelle formation se décline en plusieurs temps : réflexions collectives, formations théoriques, visites croisées entre collègues : un collègue servira de « cobaye » et les autres évalueront la séance présentée... une rotation serait effectuée entre tous les membres d'une même constellation, en fonction des possibilités de moyens de remplacement...

Rappelons que le SNUDI-FO 94 avait été amené à intervenir lors de la CAPD du 6 février contre une expérimentation de ce dispositif à Créteil. Voici ce que nous nous avions déclaré à l'époque :

Après l'arbitraire de PPCR : « Evaluez-vous les uns les autres ! »

Nous avons aussi été alertés par des collègues d'une circonscription de Créteil à qui, sous couvert du plan de formation, il est demandé d'évaluer les compétences pédagogiques des collègues de leur école. Vous connaissez notre totale opposition à PPCR, aux entretiens de carrière et à tout l'arsenal de subjectivité de ce nouveau système d'évaluation qui aboutit à ce que les collègues bénéficiant d'une promotion accélérée sont maintenant, dans les faits, choisis par leur IEN puisque la « valeur professionnelle » est le critère déterminant devant tous les autres, en particulier devant l'AGS.

Mais un nouveau pas semble franchi, dans cette circonscription, puisque maintenant les collègues devraient s'évaluer les uns les autres dans la même école en remplissant une grille avec 4 pages d'items, digne d'un livret d'évaluation de l'enseignant. Il n'est pas précisé si ce nouveau « carnet de suivi de

l'enseignant » sera mis en ligne et si les évaluations de ses pairs suivront le collèque s'il change d'école ou encore si le livret du maître évalué par ses collègues figurera dans son dossier professionnel. Je ne puis résister à vous énumérer une partie des items:

- Utiliser un « parler professionnel » avec un lexique précis et des formulations adaptées
- Se met à la hauteur des enfants avant de s'adresser à
- Utilise des phrases courtes, intonations très marquées, un débit ralenti

Cliquez pour lire le document en entier

Madame la Directrice Académique, nous demandons que cette « formation » que l'on pourrait baptiser « évaluez-vous les uns les autres » soit annulée.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Des formations issues du protocole PPCR

Ce dispositif formation-accompagnement imposé ne tombe pas de nulle part : le ministre réaffirme lui-même que cela découle de PPCR dans son projet de « *Lignes Directrices de Gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels* » qui cadreront les promotions à partir de janvier 2021.

Dans le chapitre « Un accompagnement des personnels tout au long de leur carrière », il est précisé que les DRH académiques contribuent « à l'accompagnement professionnel des personnels par la mise en place et la coordination de dispositifs d'aide, de soutien et de conseil ainsi que de formation en lien avec le service académique de la formation continue de tous les personnels. »

« Les personnels doivent, selon leurs fonctions : (...) faire évoluer leurs pratiques professionnelles (...) et partager leurs expériences entre pairs »

Depuis la mise en place de PPCR (protocole non signé par FO mais accepté par la FSU, le SE-UNSA et la CFDT), le SNUDI-FO a toujours alerté sur le deuxième volet de ce protocole à savoir un dispositif d'accompagnement individuel ou collectif visant à remettre en cause l'indépendance professionnelle et la liberté pédagogique pour imposer les contre-réformes ministérielles.

Rappel de vos droits et consignes syndicales du SNUDI-FO 94

Le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 définit <u>toujours</u> nos obligations de service. Il précise que nous devons «18h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ». Ne figure dans ce texte aucune notion d'animation ou de formation obligatoire ou à caractère départemental. Les PE sont donc libres de choisir comment ils effectuent ces 18 h!

Le SNUDI-FO rappelle ainsi que, si les enseignants sont tenus de participer à 18h d'animations pédagogiques, il est de la responsabilité de l'institution d'organiser un plan de formation avec des animations pédagogiques <u>que</u> les PE peuvent librement choisir en fonction du contenu.

Il rappelle également qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite d'un de ses collègues, qui n'a aucun statut particulier pour cela. De même, le fait de convoquer un enseignant et le sortir de sa classe pour participer à l'observation de la classe d'un autre collègue ne peut être considéré comme un stage de formation continue et être imposé.

C'est pourquoi le SNUDI-FO demande l'abandon de ce dispositif consistant au final à de l'auto-formation ou à du formatage qui ne saurait se substituer aux 18h d'animations pédagogiques telles que définies dans nos obligations réglementaires de service et intervient pour qu'il ne soit en aucun cas imposé aux collègues. Pour le SNUDI-FO 94, les enseignants sont les mieux à même de savoir de quelles formations ils ont besoin.

Le SNUDI-FO revendique:

- · Le libre choix des 18h d'animations pédagogiques
- · Le libre choix des stages de formation, comme les années précédentes
- Le caractère strictement facultatif de la co-observation, des visites des CPC que ce soit dans le cadre des deux jours de stage ou dans le cadre de la préparation de la constellation
- · Le respect de la liberté pédagogique
- · Le respect de nos obligations réglementaires de service
- L'abrogation du protocole PPCR

Faire appel au syndicat pour défendre vos droits: Le SNUDI-FO s'est adressé à plusieurs IEN du département (lire le courrier joint). Si vous êtes inscrits d'office dans une constellation, nous vous invitons à contacter le syndicat qui vous aidera à faire valoir le fait que vous n'êtes pas volontaire et que vous souhaitez vous inscrire aux animations pédagogiques de votre choix, dans le programme proposé aux autres PE de votre circonscription. En tout état de cause, rappelons que chaque PE peut participer à 9 heures de réunions d'information syndicale (RIS) et les déduire des animations pédagogiques qu'il choisit, y compris s'il s'agit d'une formation en « constellation » ! (décret 447 du 28/08/82 et circulaire n°2014-120 du 16.09.2014).